**Position du Réseau “Sortir du nucléaire“ sur le**

**Projet de loi de transition énergétique pour une croissance verte**

I. **Une loi qui ne permet pas la sortie du nucléaire et n’offre même pas de garanties concernant la réduction de la part du nucléaire**

* **La loi ne permet pas la reprise en main de la politique énergétique**

Contrairement à ce qui avait été évoqué pendant le débat sur la transition énergétique, le projet de loi ne contient toujours aucune disposition permettant à l’exécutif de demander la fermeture d’un réacteur pour raison de politique énergétique. Il est en effet contradictoire que l’exécutif puisse annoncer la création d’un réacteur (comme ce fut le cas pour l’EPR de Penly en 2009) mais ne puisse décider d’une fermeture ! En l’état actuel, la « Programmation Pluriannuelle de l’Énergie » n’offre pas de garantie suffisante pour que l’État, censé agir au nom de l’intérêt général, soit en capacité de s’imposer face à EDF. C’est EDF qui a l’initiative de la proposition et l’on ignore quelle sera la gouvernance du mécanisme.

* + En l’absence d’une telle disposition, la fermeture de Fessenheim en 2016 ne peut pas être garantie, d’autant que le manque d’empressement d’EDF à proposer des scénarios de démantèlement laisse craindre que ce délai ne soit dépassé.

Le Réseau “Sortir du nucléaire“ plaide par ailleurs pour l’abandon de toute nouvelle filière nucléaire (EPR, « 4ème génération », fusion). Or le projet de loi ne permet même pas de mettre un frein à la politique du fait accompli du développement de ces nouvelles filières, qui auraient dû faire l’objet d’un débat.

* **Absence d’un calendrier de fermeture et d’éléments sur la baisse nominale de la production nucléaire**

Il est regrettable que la loi ne comprenne toujours aucun calendrier de fermeture de centrales, ni même ne prévoit qu’en soit élaboré un. De plus, rien ne vient explicitement annoncer que le plafond de la production nucléaire est censé décroître.

L’absence de ces deux éléments constitue un manque criant et difficilement compréhensible : les considérations de sûreté les plus élémentaires liées à la pyramide des âges des réacteurs, dont un grand nombre ont déjà atteint l’âge de la retraite, devraient en toute logique induire un calendrier de fermeture.

En l’absence de ce calendrier et d’éléments explicites sur la baisse nominale de la production nucléaire, rien ne permet de prendre au sérieux la réduction de la part du nucléaire promise par François Hollande. Aucun signal n’est envoyé aux industries du secteur énergétique qui leur permettrait d’anticiper leur redéploiement et de garantir une vraie transition industrielle, ainsi qu’une reconversion professionnelle des salariés.

Par ailleurs, l’absence de ces éléments entretient également le flou sur la fermeture de Fessenheim : ne sera-t-elle donc fermée qu’une fois l’EPR de Flamanville achevé – soit probablement bien après 2016, au vu du retard du chantier ? Le « plafond » de production nucléaire finirait alors par jouer un rôle de plancher !

**En l’absence de fermetures et même de possibilité théorique de fermetures, la réduction de la part du nucléaire n’apparaît donc ni crédible, ni réalisable.**

Cette absence de mesure forte signifie-t-elle que le scénario implicitement pris pour modèle est celui plébiscité par EDF, où la réduction de la part du nucléaire n’est due qu’à la montée en puissance des autres énergies, la consommation d’énergie augmentant ? Or un tel scénario ne serait ni souhaitable ni crédible :

* Pas souhaitable, car on tablerait alors sur une augmentation des consommations d’électricité de l’ordre de plusieurs % par an. Une telle augmentation entrerait en contradiction avec les objectifs généraux d’économies d’énergie déjà inscrits dans la loi et avec la nécessité de tendre vers une plus grande efficacité énergétique. Cela reviendrait également à accepter une croissance de la facture énergétique des ménages, alors même que le prix de l’électricité est voué à augmenter.
* Par ailleurs, cette augmentation de la production non-nucléaire serait-elle liée aux seules énergies renouvelables, ou également à un développement éventuel des gaz de schiste ? Cela serait contradictoire avec les objectifs déjà fixés de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommation d’énergies fossiles.
* Enfin, au regard de la relative stagnation des consommations depuis plusieurs années, **il est irréaliste de tabler sur une croissance forte qui entraînerait une hausse importante des consommations.** 
  + Même la DGEC table sur une croissance modérée de la consommation d’électricité ; interrogé dans le cadre d’une enquête parlementaire, un de ses représentants a d’ailleurs mentionné un « non-besoin » d’une vingtaine de réacteurs d’ici à 2025 !
  + Notons par ailleurs qu’à l’exception du scénario « croissance forte », qui apparaît peu crédible, tous les scénarios étudiés par RTE envisagent une baisse de la puissance nucléaire installée, parfois bien en dessous du plafond de 63,2 GW mentionné par la loi. Le scénario « Nouveau mix » table d’ailleurs sur un repli à 37 GW de la puissance nucléaire installée d’ici 2025, cette baisse correspondant au retrait d’environ 28 réacteurs de 900 MW (soit par exemple tous ceux entrés en service avant 1984).

***La loi ne permet donc pas de procéder à des fermetures de réacteurs qui sont pourtant tout à fait envisageables. En l’absence des mesures précitées et d’une politique claire d’économies d’électricité, la promesse de réduction de la part du nucléaire risque de ne pas être tenue.***

***Loin de permettre une véritable transition énergétique, ce projet de loi entérine donc le statut quo (notons par ailleurs l’absence de remise en question d’autres volets de la politique nucléaire, comme le retraitement des déchets et la production de MOX).***

1. **Des problèmes de sûreté toujours insuffisamment pris en compte**

Comme le rappelle l’Autorité de sûreté nucléaire, un accident nucléaire ne peut être écarté en France. Les études menées par l’Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire ont d’ailleurs mis en évidence les conséquences désastreuses d’une telle éventualité sur l’économie française (chute libre du tourisme et de l’exportation des produits agricoles). En toute logique, la loi aurait dû prendre en compte les deux facteurs suivant, susceptibles de mener à un accident :

* **Le vieillissement des réacteurs et la nécessité d’une fermeture à 30 ans**

La loi ne prévoit toujours pas de limitation de la durée de fonctionnement des réacteurs. Ce faisant, elle laisse la porte ouverte aux projets d’EDF de prolonger cette durée au-delà de 40, voire 50 ou 60 ans. Ces travaux de prolongation entraîneraient des coûts importants, qui se répercuteraient sur le prix de l’électricité (250 milliards d’euros selon une évaluation du cabinet indépendant WISE Paris).

Nous tenons à rappeler que la durée de fonctionnement des centrales nucléaires annoncée lors des enquêtes publiques précédant leur création était évaluée à « 25 à 30 ans ». De fait, les signes inquiétants d’usure se multiplient bien avant les 40 ans des installations (l’IRSN met ainsi en garde contre les risques de rupture de cuves passé 35 ans et l’on a pu observer la multiplication des microfissures sur les cuves des centrales belges, dont la conception est similaire aux nôtres). Symptôme du vieillissement, les incidents augmentent, comme par exemple les fuites de tritium. Soulignons par ailleurs que parmi les équipements vieillissants, certains ne sont pas remplaçables et difficilement réparables, comme les cuves des réacteurs ou les enceintes de confinement, mais aussi tous les câbles enterrés ou les tuyauteries prises dans le béton, dont l’usure peut s’avérer brutale et plus grave que prévue.

Par ailleurs, les réacteurs français ont été construits en série. Si un problème lié à une usure inattendue est détecté sur l’un d’eux, il y a de fortes chances qu’il apparaisse sur les autres (comme on peut l’observer en Belgique), laissant le choix entre un fonctionnement en mode dégradé et la mise à l’arrêt de tous les réacteurs de la même série.

Lors de son passage à l’Assemblée Nationale, la loi a certes été enrichie d’une disposition prévoyant des réexamens de sûreté dès 35 ans de fonctionnement et une procédure plus lourde pour prolonger le fonctionnement des réacteurs au-delà de 40 ans, avec notamment la mise en place d’une enquête publique. Cette disposition est un minimum. Toutefois, elle ne saurait remplacer **une indispensable limitation de la durée de fonctionnement des réacteurs à 30 ans**, pour limiter les risques et offrir une visibilité en terme de calendrier de fermeture.

* **La dégradation des conditions de travail des travailleurs du nucléaire**

Nous observons la conjonction de plusieurs facteurs inquiétants : la perte de mémoire technique due à la pyramide des âges d’EDF, une logique de rentabilité accrue entraînant un recours croissant à la sous-traitance, auquel s’ajoute le volume important de travaux de maintenance entraîné par le vieillissement des centrales. Ces facteurs ont un impact sur les risques psychosociaux, mais aussi sur la sûreté. On observe une multiplication des incidents liés à une maintenance déficiente et à une mauvaise transmission des informations. Il est indispensable que la loi reconnaisse le rôle des travailleurs comme premiers garants de la sûreté des installations.

**La première urgence est de mettre fin à la politique de sous-traitance, qui menace autant les travailleurs que la sûreté.** Plusieurs amendements ont été adoptés en ce sens lors du passage devant l’Assemblée Nationale : un décret en Conseil d’État doit venir encadrer ou limiter le recours à la sous-traitance pour certaines activités, la surveillance des sous-traitants ne peut pas elle-même être déléguée à un prestataire… Il est nécessaire de pousser cette logique jusqu’à son aboutissement, à savoir renoncer définitivement à la sous-traitance.

La loi prévoit par ailleurs un meilleur suivi médical des sous-traitants avec la mise en place d’un médecin du travail référent. Si cette disposition présente un intérêt certain, elle doit absolument s’accompagner, en parallèle, de mesures fermes pour limiter au maximum l’exposition aux rayonnements ionisants et substances dangereuses et cancérogènes des travailleurs.

1. **Sûreté nucléaire et démantèlement :**

* **Des mesures de sûreté peu ambitieuses**

Les quelques mesures citées dans le texte de loi ne permettent pas de limiter le risque d’accident, ni même de faire face à cette éventualité. Certes, lors du passage devant l’Assemblée Nationale, la responsabilité financière d’EDF en cas d’accident a été légèrement élargie, mais cela reste largement insuffisant au regard des coûts d’un éventuel accident majeur, qui selon l’IRSN pourraient s’échelonner entre plusieurs centaines et plusieurs milliers de milliards d’euros. Par ailleurs, la loi ne prévoit toujours pas d’étendre les Plans Particuliers d’Intervention (PPI) au-delà du périmètre très réduit de 10 km.

* **Des moyens insuffisants pour lutter contre l’impunité des exploitants**

La loi prévoit d’accroître les pouvoirs de l’Autorité de sûreté nucléaire (ASN), notamment en lui permettant de prononcer des astreintes et en introduisant des sanctions pécuniaires. Ses compétences et attributions sont également censées être élargies. Alors que les associations antinucléaires, en attaquant les exploitants en justice lorsque des infractions sont commises, se retrouvent souvent à jouer un rôle qui devrait normalement incomber à une autorité de sûreté digne de ce nom, un tel accroissement des pouvoirs du « gendarme du nucléaire » est bienvenu. Mais celui-ci ne risque-t-il pas de rester lettre morte si ces nouvelles attributions ne s’accompagnent pas des moyens financiers correspondants et des créations d'emplois en nombre suffisant indispensables au contrôle d'un parc nucléaire vieillissant confronté de plus en plus à des problèmes de sureté ? La loi de finances de 2015 prévoit en effet une quasi-stagnation du budget alloué à l’ASN. **En l’absence de financements explicitement prévus, les mesures annoncées dans la « loi de transition énergétique » se réduiront à un simple effet d’annonce**.

* **Vigilance concernant les mesures prévues par ordonnance**

Il est intéressant que le texte de loi prévoie de renforcer les pouvoirs de l’ASN. Mais, de façon inquiétante, nous observons qu’il est prévu, sur un certain nombre de sujets, de procéder par ordonnances. Les dispositions à ce sujet sont très vagues et laissent une large part à l'interprétation. La réforme prévue en la matière ne doit pas aboutir à un système plus laxiste et moins répressif pour les exploitants (alors même que le vieillissement des réacteurs conduit à une multiplication des incidents) et surtout, ne doit pas conduire, par la création d'une commission au sein même de l'ASN, à exclure totalement la société civile, et notamment les associations, du mécanisme de sanctions.

* **Plus de moyens pour la transparence :**

Le texte prévoit quelques mesures concernant les CLI, mais ne prévoit pas de les doter, au-delà d’un aspect de communication, de moyens supplémentaires – y compris financiers - permettant une réelle (contre)-expertise. En l’absence de tels outils, les CLI ne peuvent véritablement jouer leur rôle.

1. **La question des déchets radioactifs n’a rien à faire dans la loi de transition énergétique**

Nous observons avec satisfaction que l’article sur Cigéo a été retiré du projet de loi initial et que les multiples amendements visant à l’y réintroduire n’ont pas été adoptés – nous sommes cependant inquiets de voir le projet Cigéo refaire surface dans la « loi d’activité et de croissance ».

Par ailleurs, nous considérons **que les dispositions prévoyant la transposition de la directive 2011/70/Euratom du 19 juillet 2011 n’ont pas leur place dans cette loi et devraient être retirées.** Nous sommes également inquiets du fait que cette transposition soit prévue sur la base d’ordonnances prises par le gouvernement.Quelle serait l'étendue d'une telle adaptation et quelles conséquences sur la législation existante ? Surtout, quels liens / conséquences avec le projet CIGEO ? Nous craignons en effet que la transposition de cette directive (qui incite les Etats membres à faire le choix de l'enfouissement et ouvre la porte au stockage définitif de déchets radioactifs étrangers sur le territoire d'un autre État), n’accélère le processus de création de Cigéo.

***Dans tous les cas, la question des déchets radioactifs est trop grave pour se passer d’une loi ad hoc et d’un vrai débat parlementaire, et il serait inacceptable qu’elle soit réglée par ordonnance.***

1. **Le démantèlement des installations nucléaires mérite un véritable débat**

Le Réseau “Sortir du nucléaire“ souhaite attirer l’attention sur certains risques liés au démantèlement (risques pour les travailleurs chargés des travaux de déconstruction, risque de la dispersion d’éléments radioactifs, stockage des déchets…), mais n’a pas de position tranchée sur les rythmes de démantèlement. Cette opération soulève tant d’enjeux et de questions (devenir des déchets, exposition des travailleurs, rôle ou non de la perte de mémoire, risque de dispersion d’éléments radioactifs…) qu’il serait nécessaire que la loi, avant d’acter le principe d’un démantèlement « le plus tôt possible », ne propose l’introduction d’un débat national sur le démantèlement et sur les différentes conception de cette opération.